

**Л. К.**  
**ДУНАЙСКАЯ**  
**КОМИССИЯ**  
**ОБЩИЕ СВЕДЕНИЯ**



**CD**  
**COMMISSION**  
**DU DANUBE**  
**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**



**COMMISSION  
DU DANUBE**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**



Par sa situation géographique, le Danube est l'une des plus importantes voies navigables d'Europe; il relie entre eux huit pays riverains et leur assure la liaison avec la Mer Noire.

L'utilisation du Danube en tant que voie navigable présente de grands avantages économiques aux pays danubiens ainsi qu'aux autres pays intéressés dans le transport sur cette grande artère fluviale.

Désireux d'assurer la libre navigation sur le Danube, en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, et de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union Soviétique, l'Ukraine et la Yougoslavie conclurent le 19 août 1948, à Belgrade, la *Convention relative au régime de la navigation sur le Danube*, qui est entrée en vigueur le 11 mai 1949. L'Autriche a adhéré à la Convention en 1960.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 représente un tournant dans l'histoire du droit international du Danube, car elle applique le principe du droit international selon lequel la navigation sur une telle voie d'eau est réglementée sur la base d'un accord commun conclu par les seuls Etats riverains.

La Convention garantit non seulement les intérêts des pays danubiens, mais aussi ceux des autres pays qui utilisent le Danube comme voie de transport.

Le régime établi par la Convention s'applique à la partie navigable du Danube de Ulm à la Mer Noire, avec accès à la mer par le Canal de Sulina.

En vertu de la Convention, la navigation sur le Danube est libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux marchands et aux marchandises de tous les Etats, sur un pied d'égalité

en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation ainsi que les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale. Les pays danubiens s'engagent à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité, à exécuter les travaux nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation et à ne pas empêcher ou entraver la navigation dans les chenaux navigables du Danube.

Vu les conditions spécifiques de la navigation sur le Bas-Danube (secteur maritime) et dans la région des Portes de Fer, des administrations fluviales spéciales ont été établies pour ces secteurs. Elles ont pour tâche d'exécuter les travaux hydrotechniques requis pour y assurer et améliorer les conditions nautiques et régler la navigation.

La navigation sur le Danube s'effectue conformément aux règles de navigation établies par les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales pour leurs secteurs respectifs en tenant compte des Dispositions fondamentales adoptées par la Commission du Danube.

Les pays danubiens déploient une activité intense et consacrent d'importants investissements pour assurer et améliorer les conditions de la navigation, de même que pour développer et moderniser les ports et la batellerie sur le Danube. L'éclusage du fleuve ne fera qu'accélérer ce développement. Après la réalisation des liaisons projetées avec d'autres grands fleuves de l'Europe, et notamment des liaisons Danube-Main-Rhin et Danube-Oder-Elbe, l'importance du Danube augmentera encore davantage.

## Organisation

La Commission du Danube est constituée sur la base de l'article 5 de la Convention de 1948; elle se compose des représentants des pays membres suivants: la République d'Autriche, la République Populaire de Bulgarie, la République Populaire Hongroise, la République Socialiste de Roumanie, la République Socialiste Tchécoslovaque, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Des relations de travail sont établies avec le Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne, dont les experts, sur l'invitation du Secrétariat de la Commission, assistent aux sessions et aux réunions d'experts de la Commission du Danube.

Jusqu'en 1954 la Commission siégeait à Galați (Roumanie), depuis cette date son siège se trouve à Budapest (Hongrie).

Les questions ayant trait au statut de la Commission sont réglementées par la *Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube*, signée le 15 mai 1963 et entrée en vigueur le 28 janvier 1964.

Les questions relatives au siège de la Commission du Danube en Hongrie sont réglées par l'Accord conclu le 27 mars 1964 entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube.

Jusqu'à la fin de 1966, la Commission a tenu vingt-quatre sessions ordinaires et deux sessions extraordinaires. Conformément aux Règles de procédure établies, la Commission se réunit une fois par an en session ordinaire. En outre, elle convoque, conformément à son plan de travail, des réunions d'experts des pays danubiens qui sont chargées d'examiner des questions d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique, statistique, juridique et autres.

Les questions concernant le travail et le déroulement des sessions et réunions sont réglementées par les *Règles de procédure de la Commission du Danube*.

Les documents élaborés par la Commission du Danube sont adoptés par décision de la session et leur mise en application a lieu selon la procédure législative interne de chaque pays.

Les langues officielles de la Commission sont le français et le russe. La Commission choisit parmi ses membres son président, son vice-président et son secrétaire, qui sont élus pour une période de trois ans.

La Commission dispose d'un Secrétariat, de Services et d'une Comptabilité. Le Secrétariat est composé de la Section de correspondance, d'édition et des archives et de la Section administrative et d'intendance. Les Services comprennent les Sections technique, nautique, hydrométéorologique et de planification et statistique.

A la tête du Secrétariat, des Services et de la Comptabilité se trouve le directeur, assisté par ses adjoints.

Tout le personnel de la Commission est recruté parmi les ressortissants des Etats membres à titre égal du point de vue du nombre et de l'importance des postes. Le roulement des postes s'effectue selon le tour de rôle. Le directeur, ses adjoints et les chefs de section sont nommés par la Commission pour une période de six ans.

Toutes les questions ayant trait au personnel de la Commission sont régies par le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission.

## Compétence de la Commission

Les principales tâches qui relèvent de la compétence de la Commission sont :

— veiller à l'exécution des dispositions de la Convention ;  
— dresser, sur la base des propositions et des projets présentés par les Etats danubiens et par les Administrations fluviales spéciales, le plan général des grands travaux dans l'intérêt de la navigation, et établir l'évaluation générale des dépenses concernant ces travaux ; donner des consultations et faire des recommandations aux Etats danubiens au sujet de l'exécution des travaux sus-visés, en tenant compte des intérêts techniques et économiques, des plans et des possibilités des Etats respectifs ;

— donner des consultations et faire des recommandations aux Administrations fluviales spéciales et procéder à un échange d'informations avec elles ;

— établir sur tout le parcours navigable du Danube un système uniforme d'aménagement des voies navigables et fixer, compte tenu des conditions spécifiques de tel ou tel secteur, les dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, y compris celles du service de pilotage ;

— unifier les règles des surveillances fluviale, douanière et sanitaire ;

— coordonner l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, publier des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube ;

— rassembler les données statistiques relatives à la navigation sur le Danube, pour autant qu'il s'agit de questions qui sont de la compétence de la Commission ;

— faire publier, pour les besoins de la navigation, des ouvrages de référence, des routiers, des cartes de navigation et des atlas.

Comme organisation intergouvernementale fondée sur la pleine souveraineté et l'égalité des Etats-membres, la Commission du Danube oeuvre à la réalisation de ses tâches dans un esprit de collaboration et de respect des intérêts réciproques.

## Questions nautiques



Afin de régler la navigation internationale danubienne, la Commission du Danube a adopté les *Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube*.

Pour assurer la réalisation du régime de navigation uniforme prévu par les dites Dispositions fondamentales, la Commission a adopté les *Règles de la surveillance fluviale*.

Le *Système de balisage uniforme* élaboré et adopté par la Commission pour tout le parcours navigable du Danube unifie les différents systèmes de balisage appliqués antérieurement sur les différents secteurs navigables du fleuve.

Une unification a été également réalisée dans le domaine des documents de bord. *L'attestation de bord* adoptée par la Commission du Danube réunit et remplace plusieurs des documents de bord en vigueur auparavant dans la navigation danubienne. Son introduction facilite le travail des autorités dans les ports et aux frontières et permet de réduire la durée des stationnements improductifs que devaient subir les bâtiments.

La Commission édite des cartes de pilotage ainsi que des descriptions du chenal, des dangers nautiques et des signaux de balisage, qui fournissent des données caractérisant le chenal et les éléments nautiques du fleuve.

Le *Routier du Danube* publié par la Commission du Danube contient la description du régime physico-géographique et hydrologique du fleuve, la description des conditions de navigabilité du Danube, des caractéristiques climatologiques et le régime des éléments météorologiques ayant de l'import-

tance au point de vue de la navigation, des données statistiques et autres sur la navigation danubienne.

La *Carte générale du Bassin du Danube* parue en 1965 présente le réseau fluvial du Danube avec les principaux ports et hivernages danubiens, les écluses et les ponts avec indication de leurs gabarits, les stations de signalisation et de pilotage, les stations hydrométriques et météorologiques sur le Danube, etc.

La Commission du Danube a adopté une décision relative à la lutte contre la pollution des eaux du Danube par les déchets pétroliers provenant des bateaux, qui recommande aux pays danubiens l'adoption des mesures requises dans ce domaine.

Des *Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube* ont été adoptées en 1966 pour régler le service des radiocommunications.

## Questions techniques



Dans le domaine technique, une des tâches les plus importantes est celle de l'établissement du plan général des grands travaux dans l'intérêt de la navigation, à dresser sur la base des propositions et des plans des pays danubiens. Pour pouvoir élaborer ce plan sur une base homogène, la Commission a adopté les *Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube*. Le niveau adopté en qualité d'étiage navigable et de régularisation est le niveau dont la fréquence a atteint 94% tout le long du Danube pendant une période de 40 ans (de 1924 à 1963, à l'exception des périodes avec présence de glace). Les *Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube* sont fondées sur ce niveau.

Les recommandations susmentionnées ainsi que les projets des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatifs aux travaux de régularisation et à l'éclusage du fleuve ont servi de base à l'établissement du Plan général des grands travaux sur le Danube, dont l'objectif est de transformer le Danube en une voie d'eau intérieure ayant des gabarits de chenal adéquats, en assurant en premier lieu les profondeurs minima suivantes sur les différents secteurs du fleuve, à savoir: 27 dm de Regensburg à Vienne; 35 dm de Vienne à Brăila; 73 dm (24 pieds) de Brăila à Sulina.

Vu la complexité de l'élaboration du Plan général des grands travaux sur le Danube, la Commission a adopté d'abord le Plan des grands travaux pour la période 1961—1965. Le but principal des travaux envisagés pour cette

période était d'assurer tout le long du parcours navigable du fleuve les gabarits de chenal requis, et en tout premier lieu les profondeurs navigables minima. Les profondeurs minima envisagées pour les différents secteurs pour la fin de 1965 étaient : 18,5 dm de Regensburg à Kachlet ; 20 dm de Kachlet à Brăila et 73 dm de Brăila à Sulina.

A l'étape suivante, mais encore avant l'éclusage, les profondeurs minima atteindront 25 dm sur tout le parcours Vienne - Brăila. L'obtention de cette profondeur navigable de 25 dm à l'étiage navigable et de régularisation est prévue pour 1970.

*L'information sur l'entretien du chenal du Danube*, publiée chaque année, contient les données relatives aux gabarits de chenal prévus et réalisés et au volume des travaux exécutés en vue de l'amélioration des conditions de la navigation. Les résultats des travaux de régularisation se reflètent avant tout dans l'amélioration des conditions nautiques dans les secteurs où se trouvent des seuils. La Commission publie en outre annuellement les *Fiches des seuils sur le Danube* qui contiennent les données sur les profondeurs et largeurs de chenal enregistrées au courant de l'année écoulée.

Dans sa publication « *Information sur l'entretien du chenal* » la Commission donne, en outre, à partir de 1964, des renseignements sur le régime des glaces du Danube, y compris sur les mesures prises dans la lutte contre les glaces, vu les obstacles qu'elles créent pour la navigation. En 1959, la Commission a publié un rapport traitant du régime des glaces du Danube, rapport qui présente une élaboration statistique des données embrassant une période de 56 ans.

La Commission a également dressé le schéma du « *Profil en long du Danube de Regensburg à Sulina* ». Ce schéma présente les cotes des hauts niveaux et des bas niveaux navigables, l'emplacement des postes hydrométriques, des ouvrages hydrotechniques et des ponts, ainsi que d'autres données intéressant la navigation.

## Questions hydrométéorologiques



Afin de coordonner sur tout le parcours du Danube l'activité des services hydrométéorologiques fonctionnant dans les pays danubiens pour satisfaire les besoins de la navigation, la Commission a adopté les *Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique*

*sur le Danube*. Ces *Recommandations* préconisent la manière de procéder à l'échange des données hydrométéorologiques, réalisé à l'aide d'un réseau de stations d'information. Les informations relatives aux niveaux d'eau, aux températures de l'eau et de l'air, aux précipitations, à l'état des glaces, les avis de tempête sur le Danube, ainsi que les prévisions hydrologiques sont transmis d'après un système de codes unifiés. Les pays danubiens échangent journallement, par télégraphe, plusieurs des données énumérées ci-haut. Les mêmes données sont radiodiffusées par les stations de chaque Etat danubien.

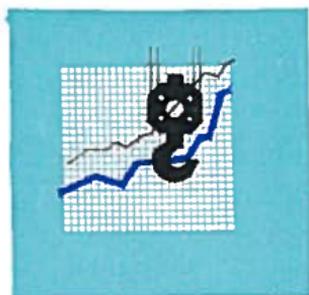
Des *annuaires hydrologiques* sont publiés régulièrement depuis 1953. Ces annuaires présentent d'une manière uniforme pour tout le Danube les données hydrométéorologiques relevées aux stations hydrométriques.

La Commission publie en outre tous les dix ans un ouvrage de référence hydrologique du Danube. Le premier fut publié en 1954. Il comprend les caractéristiques des niveaux pour une période de 30 ans.

En 1965 est paru le nouvel *Ouvrage de référence hydrologique*

*du Danube.* Il contient une brève description climatique, les caractéristiques des stations hydrométriques fondamentales, les niveaux caractéristiques pour une période de 40 ans, les données caractéristiques pour une longue période de temps sur les débits d'eau, les débits solides, la température de l'eau et la vitesse du courant à l'axe du chenal.

## Questions statistiques



Dans le domaine de la statistique de la navigation danubienne, la Commission rassemble et étudie les données statistiques fournies par les pays danubiens, publie des annuaires statistiques, des ouvrages de référence et autres documents traitant de la navigation danubienne.

Pour assurer une analyse détaillée des données statistiques fournies et la publication de renseignements plus complets dans les annuaires, la Commission a élaboré une méthodologie unifiée du relevé statistique, des formulaires au Questionnaire statistique pour le rassemblement des données sur la navigation danubienne et les définitions des termes utilisés dans le Questionnaire.

Les *annuaires statistiques* que publie actuellement la Commission comprennent ainsi des données détaillées sur le trafic-marchandises réalisé sur l'ensemble du Danube et dans ses ports, des données sur la flotte danubienne, sur le trafic-marchandises des ports présenté d'après une nomenclature des marchandises, sur les transports de passagers et d'autres données présentant de l'intérêt pour les organisations et les personnes s'occupant des problèmes du transport.

En résultat du développement des relations économiques et amicales entre les pays danubiens et de l'amélioration des conditions de la navigation, le volume du trafic-marchandises a augmenté en 1965 de quatre fois par rapport à 1950, se chiffrant à plus de 38 millions de tonnes et 13 milliards de tonnes-km, au cours de la même période le trafic-marchandises des ports danubiens a augmenté de 3,5 fois; en 1965 environ 64 millions de tonnes de marchandises ont été manutentionnées dans les ports danubiens.

## AUTRES QUESTIONS



La Commission accorde aussi une grande attention à d'autres questions qui sont en étroite liaison avec la navigation internationale sur le Danube, c'est-à-dire à des questions juridiques, douanières, sanitaires, etc. Ayant en vue les particularités des législations nationales des pays danubiens dans ces domaines, la Commission a adopté

entre autres, pour réaliser une unification, les recommandations suivantes:

— *Recommandations pour l'unification des règles douanières;*

— *Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire;*

— *Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire.*

Toutes ces recommandations, dont les dispositions fondamentales sont reprises des règlements nationaux des pays-membres, sont d'une grande portée, car elles créent des conditions de navigation uniformes tout le long du parcours du Danube.

### Relations avec d'autres organisations

Les nombreux problèmes dont s'occupe la Commission dans les domaines variés de la navigation danubienne ont suscité l'intérêt des diverses organisations internationales et autres organisations intéressées, à l'égard de l'activité de la Commission. D'autre part, l'étude des problèmes liés à la navigation sur les voies navigables intérieures et leur solution dans le cadre d'autres organisations internationales présen-

tent de l'intérêt pour la Commission du Danube aussi au point de vue d'un échange d'expérience utile.

La collaboration de la Commission du Danube avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU s'exprime par un échange des publications intéressant l'une et l'autre organisations et aussi par la participation réciproque des fonctionnaires des deux organisations aux travaux portant sur l'étude et l'examen des questions relevant du domaine de la navigation.

Un arrangement de travail conclu en juillet 1962 entre la Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale a permis d'élargir la coopération en matière d'hydrologie et de météorologie. Cette collaboration qui s'est avérée utile surtout dans la solution des problèmes d'un intérêt pratique pour la navigation danubienne, permettra de développer à l'avenir l'échange d'expérience dans ce domaine. Il convient de mentionner que l'Organisation Météorologique Mondiale a hautement apprécié les résultats obtenus par la Commission du Danube dans le domaine hydrométéorologique et qu'elle a recommandé à ses membres de diffuser leurs informations selon la pratique d'échange des données hydrométéorologiques appliquée par la Commission.

Vu que la Commission s'occupe aussi des questions de la radiocommunication des bâtiments naviguant sur le Danube, des relations de travail ont été établies en 1964 avec le Secrétariat de l'Union Internationale des Télécommunications.

Depuis 1965, la Commission est membre collectif de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (Bruxelles).

La Commission collabore également avec l'Organisation Mondiale de la Santé; cette collaboration s'est avérée fructueuse lors de l'élaboration des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

La Commission entretient des relations de travail avec diverses autres organisations gouvernementales et non gouvernementales dans des questions présentant un intérêt réciproque.

## Publications de la Commission du Danube

- Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (1953)
- Règles de procédure de la Commission du Danube (1953, 1958, 1961)
- Dispositions relatives au Secrétariat et aux Services de la Commission du Danube et à leur fonctionnement (1953, 1958, 1961)
- Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube (1954, 1961)
- Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (1953, 1958)
- Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube (1952, 1964)
- Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire (1954, 1962)
- Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance douanière (1954, 1961, 1964)
- Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube (1954)
- Compléments aux Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube (1961, 1963);
- Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube (1965)
- Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire (1958)

- Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube (1957, 1966)
- Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (1960, 1963)
- Routier du Danube — Aperçu général (1953, 1966)
- Routier du Danube — Description du chenal, des dangers nautiques et du balisage, par secteur du Danube (1954, 1956, 1959, 1960, 1961, 1962)
- Carte générale du bassin du Danube (1957, 1965)
- Cartes de pilotage du Danube, par secteur du fleuve (1953, 1954, 1955, 1958, 1965, 1966)
- Indicateur kilométrique du Danube (1956)
- Stations de signalisation sur le Danube (1961)
- Système de balisage uniforme du Danube (1953, 1962)
- Plan de la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux de la première période, 1961—1965) — (1963)
- Profil en long du Danube (1963)
- Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage du Danube (1964)
- Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour une période de 30 ans (1954)
- Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour une période de 40 ans (1965)
- Ouvrage de référence statistique pour la période de 1950 à 1961 (1965)
- Recueil des lois en vigueur dans le domaine de la navigation sur le Danube — Règles de navigation (1961)
- Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube (1959)
- Recueil des droits en vigueur, perçus sur les bâtiments naviguant sur le Danube (1959)

- Album des hivernages et des abris d'hiver provisoires sur le Danube (1958)
- Album des types de bâtiments naviguant sur le Danube (1959)
- Album des modèles de formulaires et de la documentation statistique de la Commission du Danube (1962)
- Rapport sur le régime des glaces du Danube sur le secteur Devín-Sulina (1959)
- Rapport sur l'application de nouvelles méthodes de conduite des bâtiments (1959)
- Information sur les possibilités de la prévision des profondeurs sur les seuils (1961)
- Information sur l'emploi du radar dans la navigation fluviale (1961)
- Information sur l'activité de la Commission du Danube dans le domaine de l'hydrométéorologie (1965).

#### Publications annuelles

- Procès-verbaux des sessions ordinaires de la Commission du Danube (à partir de 1949)
- Informations sur l'entretien du chenal du Danube de Regensburg à Sulina (à partir de 1961)
- Fiches des seuils du Danube (à partir de 1961)
- Annuaire hydrologiques du Danube (à partir de 1953)
- Bulletins statistiques de la Commission du Danube (5 volumes couvrant la période de 1950 à 1961)
- Annuaire statistiques (à partir de 1962).